

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

SÉANCE ORDINAIRE CONSEIL DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI AU 1100, BOUL. WALLBERG, MERCREDI LE 11 JUIN 2025 À 19 HEURES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LUC SIMARD, PRÉFET.

Sont présents(es) :

M. André Guy, Maire de Dolbeau-Mistassini
M. Dave Plourde, Maire d'Albanel
Mme Denise Lamontagne, Mairesse de Ste-Jeanne d'Arc
M. Gilles Dufour, Maire de St-Eugène-d'Argentenay
Mme Guylaine Proulx, Mairesse de Péribonka
M. Jean Morency, Maire de Normandin
M. Mario Biron, Maire de St-Stanislas
M. Martial Gauthier, Maire de St-Edmond-les-Plaines
M. René St-Pierre, Maire de St-Augustin
Mme Rita Delaunière, Mairesse de Notre-Dame-de-Lorette
Mme Sylvie Coulombe, Mairesse de St-Thomas-Didyme
M. Luc Simard, Préfet

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LUC SIMARD, PRÉFET.

Sont absents(es) :

M. Stéphane Houde, Représentant de Dolbeau-Mistassini
M. Vincent Beckert, Maire de Girardville

Invités(es) :

Mme Isabelle Simard, Directrice générale et greffière-trésorière
M. Christian Bouchard, Greffier-trésorier adjoint
M. Tim St-Pierre, Directeur de l'administration
Mme Valérie Laberge, Directrice à l'aménagement du territoire

1. Mot de bienvenue et ouverture de la réunion par M. Luc Simard

Après constatation du quorum, monsieur le préfet Luc Simard souhaite la bienvenue à toutes et à tous et procède à l'ouverture de la réunion.

149-06-25

2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté comme rédigé et transmis avec l'avis de convocation. Toutefois, l'article 4.8 a été ajouté et l'article 6.1.1 est reporté à une prochaine séance.

3. Procès-verbaux et compte-rendu des dernières réunions

150-06-25

3.1. Dispense de la lecture du procès-verbal de la séance du 7 mai 2025

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 7 mai dernier a été transmis depuis quelques jours aux membres du conseil et que tous en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sylvie Coulombe,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les conseillers de comté de la MRC de Maria-Chapdelaine renoncent à la lecture du procès-verbal de la dernière séance ordinaire tenue le 7 mai 2025.

151-06-25

3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2025

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Biron,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 7 mai dernier soit adopté et approuvé tel que rédigé.

3.3. Suivi des décisions de la séance du 7 mai 2025

La directrice générale et greffière-trésorière donne un suivi des quelques dossiers en cours et/ou réglés pour lesquels une décision a été prise par les élus à la séance ordinaire du 7 mai dernier.

3.4. Dépôt des comptes rendus du Comité plénier du 30 avril et du 21 mai 2025

Les élus accusent réception des comptes rendus de la réunion du 30 avril et du 21 mai dernier du Comité plénier.

4. Législation et administration

152-06-25

4.1. Ratification des comptes

CONSIDÉRANT QUE le Comité des finances s'est réuni le 10 juin 2025 par Teams et qu'il a examiné la liste de comptes;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu avec leur avis de convocation la liste des paiements suggérés totalisant la somme de 295 763.39 \$ incluant des dons et commandites pour la somme de 3 020 \$;

CONSIDÉRANT le rapport déposé à la présente séance et le certificat de crédits no 2025-06;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE la liste des comptes soit et est approuvée comme déposée avec l'avis de convocation et recommandée par le Comité des finances.

153-06-25

4.2. Nomination d'un responsable des services électroniques pour clicSÉCUR

CONSIDÉRANT QUE clicSÉCUR est un service d'authentification du gouvernement du Québec utilisé par plusieurs ministères et organismes pour donner accès aux entreprises à leurs services;

CONSIDÉRANT QUE pour gérer les accès des employés et utilisateurs à clicSÉCUR, un organisme doit nommer un responsable des services électroniques (RSE);

CONSIDÉRANT QUE, pour ce faire, la MRC de Maria-Chapdelaine doit compléter un formulaire de procuration pour nommer le RSE et le transmettre à Revenu Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Denise Lamontagne,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine nomme le directeur à l'administration, monsieur Tim St-Pierre ou son représentant, comme responsable des services électroniques (RSE) pour la MRC; et,

QUE le conseil mandate la directrice générale et greffière-trésorière, madame Isabelle Simard ou son représentant, à procéder à la signature dudit formulaire, tel que présenté à la présente séance, et le transmettre à Revenu Québec.

154-06-25

4.3. Octroi d'un mandat de marquage au sol pour l'entretien de la Véloroute des Bleuets

ATTENDU QU'en vertu du protocole d'entretien entre la MRC de Maria-Chapdelaine et les municipalités participantes, la MRC a donc l'obligation de faire exécuter des travaux de marquage au sol, requis annuellement, sur la Véloroute des Bleuets;

ATTENDU QUE ces travaux doivent être exécutés en conformité avec la réglementation en vigueur;

ATTENDU la réception d'offres de service de deux entrepreneurs spécialisés en marquage au sol pour des taux unitaires selon la catégorie de marquage à effectuer;

ATTENDU QUE les marques à refaire sont en fonction de l'usure et de leur priorité comme élément de sécurité pour les utilisateurs du réseau cyclable;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martial Gauthier,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine octroie le mandat à *Signalisation Inter-lignes* (Alain Deschêne construction inc.), pour un montant maximum de 30 000\$, plus les taxes applicables, pour des travaux de marquage au sol de la Véloroute des Bleuets pour les secteurs sous la responsabilité de la MRC.

155-06-25

4.4. Autoriser la signature du protocole d'entente Circuit cyclable « Tour du Lac-Saint-Jean » travaux d'entretien - Véloroute des Bleuets - Saison 2025

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Domaine-du-Roy agit comme MRC mandataire pour la gestion de la Véloroute des Bleuets, et ce, depuis le 1er avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Domaine-du-Roy a comme mandat de livrer le Programme d'entretien de la Véloroute des Bleuets pour la saison 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a compétence en matière d'entretien de la Véloroute des Bleuets pour les tronçons construits dans les municipalités d'Albanel, de la Ville de Normandin, de Dolbeau-Mistassini, de Péribonka et de Ste-Jeanne-d'Arc;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit maintenant procéder à la signature du protocole d'entente du Circuit cyclable « Tour du Lac-Saint-Jean » pour les travaux d'entretien de la Véloroute des Bleuets pour la saison 2025, qui déterminera les modalités de versement et définira les obligations respectives de la MRC de Maria-Chapdelaine et celle du Domaine-du-Roy;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Morency,
APPUYÉ ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise la signature du protocole d'entente du Circuit cyclable « Tour du Lac-Saint-Jean » pour les travaux d'entretien de la Véloroute des Bleuets pour la saison 2025; et,

QUE le conseil mandate le préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine, monsieur Luc Simard, et la directrice générale, madame Isabelle Simard ou son représentant, à procéder à la signature du protocole d'entente et à toutes les démarches nécessaires pour finaliser l'entente avec la MRC du Domaine-du-Roy.

156-06-25

4.5. Autoriser la signature des actes de servitude pour des sentiers pédestres dans le projet des Quatre-Chutes

ATTENDU QUE la *Société de gestion du Parc régional des Grandes Rivières de la MRC de Maria-Chapdelaine* (PRGR) est mandataire de la MRC de Maria-Chapdelaine pour le développement, l'aménagement et la mise en valeur de son territoire dans le cadre du développement du *Parc régional des Grandes-Rivières*;

ATTENDU QUE le PRGR, conjointement avec la MRC, développe un projet touristique de sentiers récréotouristiques non motorisés, situés en majeure partie sur des terres publiques;

ATTENDU QUE le tracé des sentiers situés dans le secteur dit *des Quatre-Chutes* prévoit que quelques portions des sentiers soient aménagées sur des terres privées;

ATTENDU QUE le PRGR désire obtenir des servitudes réelles et perpétuelles de passage lui permettant de passer notamment à pied, en raquettes, en vélo et par tout autre moyen de locomotion non motorisé pour les utilisateurs des sentiers et par tout mode de locomotion motorisé ou non pour la construction, l'aménagement et l'entretien des sentiers;

ATTENDU QUE les fonds servants désignés par les deux actes de servitude sont les lots nos 5 971 541 et 5 971 542 de la circonscription foncière de Lac-St-Jean-Ouest;

ATTENDU QUE le fonds dominant désigné par les deux actes de servitudes est le lot no 3 330 695;

ATTENDU QUE le détail complet des assiettes des servitudes et des droits octroyés aux titulaires des servitudes est décrit dans les deux projets d'actes de servitude notariés annexés et déposés à la présente réunion;

IL EST PROPOSÉ PAR M. René St-Pierre,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise la signature des actes de servitude de passage pour le projet du secteur des Quatres-Chutes; et,

QUE le conseil mandate le préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine, monsieur Luc Simard, et la directrice générale, madame Isabelle Simard ou son représentant, à procéder à la signature des actes de servitude de passage et à toutes les démarches nécessaires pour conclure le projet du secteur des Quatre-Chutes.

157-06-25

4.6. Nomination d'un représentant pour siéger au conseil d'administration de l'Association touristique régionale (ATR)

ATTENDU QUE le 21 mai dernier se tenait l'assemblée générale annuelle (AGA) de l'*Association touristique régionale* (ATR) du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

ATTENDU QUE des élections ont eu lieu pour combler les postes d'administrateurs en fin de mandat;

ATTENDU QUE, suite aux résultats des élections des administrateurs, le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine s'est avéré orphelin;

ATTENDU QU'en respect des règlements généraux de l'ATR, la MRC est interpellée afin de désigner un administrateur qui devra pourvoir ledit poste;

ATTENDU QUE la personne désignée doit provenir obligatoirement de l'industrie touristique du territoire de la MRC et être membre en règle de l'ATR du SLSJ;

ATTENDU QUE monsieur Dominique Gobeil, directeur général du *Parc régional des Grandes-Rivières du lac Saint-Jean*, occupait ce poste lors du dernier mandat et qu'il a manifesté un intérêt à poursuivre au CA de l'ATR;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine désigne monsieur Dominique Gobeil pour siéger au conseil d'administration de l'*Association touristique régionale* à titre de représentant du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine pour une période de deux ans.

158-06-25

4.7. Désignation des représentants pour l'AGA de l'Agence des forêts privées du Saguenay-Lac St-Jean

ATTENDU QUE l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Saguenay-Lac-Saint-Jean tiendra sa première assemblée générale annuelle le 17 juin prochain;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine est convoquée pour ladite assemblée à titre de membre, conformément aux articles 15.1 et suivants du règlement intérieur;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner deux représentants pour ladite assemblée;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Guy,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine mandate mesdames Denise Lamontagne et Rita Delaunière à titre de représentantes lors de l'assemblée générale annuelle de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Saguenay-Lac-Saint-Jean qui se tiendra le 17 juin prochain.

159-06-25

4.8. Affectation du surplus non affecté pour régler le solde dû à Rio Tinto Alcan

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine était en litige avec Rio Tinto Alcan (RTA) depuis 2023 et que l'audience du procès a eu lieu en mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le jugement a condamné la MRC de Maria-Chapdelaine à rembourser la somme de 1 262 760 \$, avec intérêts au taux légal et indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du *Code civil du Québec* à Rio Tinto Alcan (RTA);

CONSIDÉRANT QUE l'auditeur comptable a comptabilisé ce passif aux états financiers pour l'année 2024 des *Territoires non organisés* (TNO);

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite affecter le surplus non affecté des TNO pour couvrir cette dépense;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Rita Delaunière,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine affecte une somme de 1 657 779 \$ du surplus non affecté des TNO aux états financiers du 31 décembre 2024, correspondant au montant à rembourser à RTA de 1 262 760\$ plus les intérêts calculés au taux légal.

5. Sécurité publique: Aucun sujet

6. Aménagement et urbanisme

6.1. Délégation de la gestion des Terres publiques intramunicipales (TPI)

:

160-06-25

6.1.1. Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)

ATTENDU QUE le *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF) a été reconduit pour 2024-2027 et accepté lors de la séance du 27 novembre dernier;

ATTENDU QUE, suite à des modifications qui ont été apportées au cadre normatif du programme, la MRC avait la possibilité d'aller en appel de projets pour octroyer une partie de l'enveloppe 2025-2026 de 142 526,85\$ du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF);

ATTENDU QUE la MRC a choisi de lancer un appel d'offres de projets publics axé sur le Volet C - Travaux dans les chemins multiusages pour l'équivalent du tiers de l'enveloppe budgétaire provenant du PADF attribué à la MRC de Maria-Chapdelaine pour le volet B, C et D pour l'année 2025-2026 et de le déposer sur son site Internet. (résolution no 109-04-25);

ATTENDU QUE la MRC a reçu 3 projets au terme de l'appel de projets pour un total de 35 402\$ provenant du PADF et que ceux-ci répondent aux critères d'admissibilités;

ATTENDU QUE la MRC désire utiliser le résiduel du montant disponible au PADF pour réaliser 3 projets visant la réalisation de travaux sylvicoles (volet B), de chemins multiusages (Volet C) et valorisation du bois (Volet D);

ATTENDU QUE les analyses de l'ensemble des projets répondent aux exigences dudit programme;

ATTENDU le dépôt du *Plan d'action 2025-2026* pour l'utilisation des sommes provenant du PADF;

ATTENDU QUE la répartition proposée est de 107 124,85\$ pour les travaux sur les TPI de la MRC de Maria-Chapdelaine et de 35 402\$ répartis entre les 3 projets déposés par les promoteurs pour des travaux sur TPI;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Guylaine Proulx,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine adopte le *Plan d'action 2025-2026* pour le *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF), tel que déposé; et

QUE le conseil approuve la répartition du montant alloué de 142 526,85\$ pour le *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF), tel que proposé dans le *Plan d'action 2025-2026*.

161-06-25

6.1.2. Recommandations à la CPTAQ dossier 449701 - Demande visant à exploiter des ressources

ATTENDU QUE la MRC dispose d'un *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) en vigueur depuis le 27 juin 2007;

ATTENDU QUE le *ministère des Ressources naturelles et des Forêts* (MRNF) a déposé la requête 449701 à la *Commission de protection du territoire et des activités agricoles* (Commission) afin de renouveler la décision 421451 rendue en 2018 autorisant l'exploitation d'une sablière-gravière située en *Terre publique intramunicipale* (TPI);

ATTENDU QUE la demande 449701 vise une superficie de 7.6 ha avec un ajustement de la côte du plancher d'exploitation;

ATTENDU QUE la demande 449701 prévoit un agrandissement de 3.4 hectares supplémentaires de la sablière-gravière déjà autorisée et en opération;

ATTENDU QUE la Commission a informé par courriel la MRC de Maria-Chapdelaine du dépôt d'une demande de recommandation relativement au dossier 449701;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.), le conseil de la MRC dispose de 45 jours suivant la réception de la demande de recommandation de la CPTAQ pour évaluer la conformité en regard des objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) ainsi que des dispositions du Document complémentaire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a analysé le projet en fonction des objectifs de son *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) ainsi que des dispositions du Document complémentaire;

ATTENDU QUE la demande porte sur un secteur faisant partie de la zone agricole permanente au sens de la LPTAA;

ATTENDU QUE le projet est situé dans l'affectation agricole dévitalisée au sens du SADR de la MRC de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a pris connaissance de l'analyse de conformité déposée par son service d'aménagement;

ATTENDU QUE la demande ne contrevient ni aux objectifs du document principal ni aux dispositions du Document complémentaire du SADR;

ATTENDU QUE l'analyse de la demande est aussi faite en regard de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.);

ATTENDU QUE le projet n'apporte aucune contrainte à l'activité agricole, n'affecte pas les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants et ne nuit pas à l'homogénéité du secteur agricole;

ATTENDU QUE le secteur visé par la demande est un sol sableux de classe 7 qui présente des contraintes de mise en valeur agricole due à son emplacement;

ATTENDU QUE la demande d'agrandissement de la sablière-gravière existante constitue le site de moindre impact sur l'agriculture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine dépose un avis favorable auprès de la *Commission de protection du territoire et des activités agricoles* relativement à la demande du *ministère des Ressources naturelles et des Forêts* (MRNF) visant à renouveler la décision 421451 autorisant l'exploitation d'une sablière-gravière située en Terre publique intramunicipale (TPI) ainsi qu'à

l'agrandissement de 3.4 hectares supplémentaires de la sablière-gravière déjà en opération.

162-06-25

6.2. Certificat de conformité au SADR - Règlement no 25-303 d'amendement modifiant le règlement de zonage numéro 11-158 de la Municipalité d'Albanel

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine est en vigueur depuis le 27 juin 2007;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel transmettait par courriel en date du 6 mai 2025, le *Règlement n° 25-303 d'amendement modifiant le règlement de zonage numéro 11-158 et ses amendements afin de modifier certaines dispositions relatives aux piscines privées* ainsi que la résolution par laquelle ledit règlement a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine doit, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, approuver sa conformité aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) ainsi qu'aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a pris connaissance de l'analyse de conformité réalisée par son service d'aménagement;

ATTENDU QUE le règlement no 25-303 de la Municipalité d'Albanel ne contrevient ni aux objectifs du SADR ni qu'aux dispositions du Document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sylvie Coulombe,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le règlement no 25-303 de la Municipalité d'Albanel titré comme suit *Règlement d'amendement no 25-303 modifiant le règlement de zonage numéro 11-158 et ses amendements afin de modifier certaines dispositions relatives aux piscines privées*; et,

QUE le conseil autorise le greffier-trésorier adjoint à délivrer le certificat de conformité pour le règlement no 25-303 à la Municipalité d'Albanel.

163-06-25

6.3. Certificat de conformité au SADR - Règlement no 233-2025 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la Municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine est en vigueur depuis le 27 juin 2007;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay transmettait par courriel en date du 7 mai 2025 le règlement n° 233-2025 intitulé *Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments* ainsi que la résolution par laquelle ledit règlement a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine doit, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, approuver sa conformité aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) ainsi qu'aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a pris connaissance de l'analyse de conformité réalisée par son service d'aménagement;

ATTENDU QUE le règlement no 233-2025 de la Municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay ne contrevient ni aux objectifs du SADR ni aux dispositions du Document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Biron,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le règlement no 233-2025 de la Municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay titré *Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments*; et,

QUE le conseil autorise le greffier-trésorier adjoint à délivrer le certificat de conformité pour le règlement no 233-2025 à la Municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay.

164-06-25

6.4. Octroi d'un mandat au CERFO - Portrait du concept de forêt habitée et recommandations

ATTENDU QUE dans le cadre du *Fond Régions et Ruralité - Volet 3 - Signature Innovation* du *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH), la MRC de Maria-Chapdelaine a reçu un financement pour la réalisation d'un projet de forêt habitée;

ATTENDU QUE le projet *Signature Innovation - Forêt habitée* de la MRC de Maria-Chapdelaine vise à définir un modèle de gouvernance territoriale qui serait officiellement et/ou légalement reconnu participatif, par et pour la communauté sous une forme de contrat social, afin de gérer un territoire défini dans la MRC de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QUE ce mode de gestion permettrait la gestion intégrée et la mise en valeur des ressources par l'occupation du territoire dont le récréotourisme, l'agroforesterie et la villégiature, la transformation et valorisation locale des ressources naturelles (volet industriel) ainsi que la protection du patrimoine environnemental et récréatif de la forêt (acceptabilité sociale, adhésion de la communauté);

ATTENDU QUE depuis la fin des années 90, plusieurs projets de ce type ont vu le jour sous différentes formes, mais que sans gouvernance officiellement et/ou légalement reconnue, la plupart n'ont pas été pérennes, malgré plusieurs initiatives très porteuses;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine désire obtenir une synthèse objective de différents cas de projets ayant eu cours au Québec, au Canada et ailleurs dans le monde afin d'alimenter les travaux du groupe de travail sur la Gouvernance du projet de forêt habitée;

ATTENDU QUE la MRC a reçu une proposition du CERFO telle que présentée à la présente séance pour un montant de 108 618\$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Denise Lamontagne,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine octroie le mandat au CERFO pour la réalisation du mandat Portrait du concept de forêt habitée et recommandations pour un montant de 108 618\$, plus taxes applicables.

7. Développement

7.1. Économique

165-06-25

7.1.1. Agrément du Bureau d'information touristique (BIT) et délégation de services au PRGR

CONSIDÉRANT QUE la mission d'accueil touristique relève des MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC, lors de sa séance du 9 avril dernier, a décidé de renouveler l'entente pour deux des trois *Points d'accueil touristique* (PAT) pour une année avec le Musée Louis-Hémon et Bilodeau Canada dans l'intention d'évaluer la possibilité que le troisième PAT, celui du Parc régional des Grandes-Rivières du lac Saint-Jean devienne un *Bureau d'information touristique* (BIT) pour l'été 2025;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont été entamées avec le Parc régional des Grandes-Rivières du lac Saint-Jean pour qu'il puisse assurer la gestion des opérations du *Bureau d'information touristique* (BIT), en délégation de services, pour le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE les démarches entre la MRC et le Parc régional des Grandes-Rivières du lac Saint-Jean se sont avérées fructueuses et qu'un protocole d'entente entre les parties, pour l'été 2025, a été rédigé afin de définir les rôles et les responsabilités de chacune des parties;

CONSIDÉRANT QUE la signature de la présente entente est conditionnelle à l'acceptation de l'agrément par le *ministère du Tourisme*;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martial Gauthier,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve à ce que le Parc régional des Grandes-Rivières du lac Saint-Jean assure la gestion des opérations du *Bureau d'information touristique* (BIT), en délégation de services, pour le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine; et,

Que le conseil mandate la directrice générale, madame Isabelle Simard ou son représentant, à procéder à la signature du protocole d'entente conditionnellement à l'acceptation de la demande d'agrément par le *ministère du Tourisme*.

166-06-25

7.1.2. Recommandations du Comité d'investissement Territoire (CIT) - Réunion du 4 juin 2025

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a constitué le *Fonds de développement territorial des Ressources* (FDTR), par l'adoption du règlement no 25-509 et qu'il gère également les Fonds et programmes imputables au Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité - FRR octroyé par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'afin de le soutenir dans ses décisions en cette matière, le conseil de la MRC a constitué le *Comité d'investissement du territoire* (CIT);

ATTENDU QUE le CIT s'est réuni le 4 juin dernier et qu'il a procédé à l'analyse d'un dossier;

ATTENDU le rapport administratif déposé à la présente réunion, lequel décrit entre autres et notamment la recommandation du CIT au terme de l'analyse d'une requête;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Morency,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine entérine la recommandation du comité mandaté par l'entremise de son rapport déposé à la présente réunion (réf.: proposition no 1010 du CSP).

167-06-25

7.1.3. Recommandation du Comité Web - Financement d'un dossier PDMW - Réunion du 3 juin 2025

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a constitué le *Fonds de développement marketing web* (PDMW) par l'adoption du règlement no 23-485;

ATTENDU QU'afin de le soutenir dans ses décisions en cette matière, le conseil de la MRC a constitué le Comité web;

ATTENDU QUE le Comité web s'est réuni le 3 juin dernier et qu'il a procédé à l'analyse d'un dossier issu d'un promoteur;

ATTENDU le rapport administratif déposé à la présente réunion, lequel décrit entre autres et notamment la recommandation du Comité web au terme de l'analyse d'une requête;

IL EST PROPOSÉ PAR M. René St-Pierre,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine entérine la recommandation du comité mandaté par l'entremise de son rapport déposé à la présente réunion.

7.2. Vitalité des milieux

168-06-25

7.2.1. Adoption de la composition du Comité consultatif culturel et désignation d'un.e représentant.e du milieu rural

CONSIDÉRANT QUE le 12 juin 2024, la MRC de Maria-Chapdelaine a adopté sa première politique culturelle travaillée de concert avec les artistes, diffuseurs, citoyens et Culture-Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QU'en vue de faire vivre et de déployer les actions de cette politique, la MRC a exprimé la volonté de mettre en place un Comité consultatif culturel représentatif du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a lancé un appel de candidatures public afin de former ce comité;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, plusieurs personnes issues de la communauté et de différentes organisations ont manifesté leur intérêt à faire partie du comité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a la volonté d'inclure des représentants de différents secteurs afin d'assurer une représentativité optimale du milieu culturel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit entériner la nomination de membres du comité en plus de procéder à la nomination d'un (e) élu(e) municipal(e) du milieu rural qui sera également le porte-parole des instances décisionnelles;

CONSIDÉRANT QU'il est demandé au conseil de se positionner quant aux candidatures afin d'entériner la composition du comité dont le mandat sera notamment d'effectuer des recommandations aux élus en matière de développement culturel et patrimonial et assurer le suivi de la mise en œuvre des actions prévues dans la politique;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine accepte la composition du Comité consultatif culturel composé des représentants suivants :

M. René St-Pierre, représentant du milieu rural, porte-parole des instances décisionnelles;

M. Luc Lavoie, représentant de la jeunesse ou de l'éducation (sensibilisation aux arts et à la culture);

M. Steeve Cantin, représentant du patrimoine ou des activités muséales (historien, archiviste, musée, écomusée);

Mme Michelle Tremblay, représentante en littérature et l'édition;

Mme Cynthia Dufour et M. Lucas Paineault, représentante et représentant des institutions culturelles locales (bibliothèques, loisirs et culturels, lieu de diffusion);

MM. Adam Gilbert et Bruno Paradis, représentants des arts de la scène (théâtre, musique, danse);

Mme Mélanie St-Germain, représentante des arts visuels et médiatiques;

Mme Andrée-Anne Bouchard, représentante en médiation culturelle;

Un(e) représentant(e) d'un centre urbain : en attente d'une désignation par la Ville de Dolbeau-Mistassini.

8. Affaires des TNO des Passes-Dangereuses, de la Rivière-Mistassini et de Sainte-Élisabeth-de-Proulx: Aucun sujet

9. Autres sujets: Aucun

10. Bordereau de correspondances: Aucune

11. Période de questions

1. Aucun journaliste présent;
2. Par ailleurs, cinq représentants œuvrant dans le domaine forestier sont présents dans la salle depuis le début de la séance. Deux d'entre eux interviennent au micro, lesquels signifient leurs préoccupations concernant la fermeture d'usines de transformation de la matière ligneuse, ce qui a provoqué près de 2 000 mises-à-pied de travailleurs de la part des industriels et, par effet domino, celles de petites PME;

Selon eux, la décision des exploitants est dû non seulement à l'éventuelle adoption du Projet de loi n° 97, *Loi visant principalement à moderniser le régime forestier*, mais également à l'opposition de groupes autochtones à la réforme dudit régime forestier alors que des gardiens de territoire et des chefs héréditaires expulsent des entreprises forestières de leur supposé territoire au nord du Lac-Saint-Jean. Les intervenants martèlent que ces derniers ne sont aucunement légitimés par leurs conseils de bande respectifs.

En réponse aux intervenants au micro, le préfet, appuyé de quelques autres élus, soutiennent qu'ils entendent bien leurs inquiétudes et qu'ils font tout en leur pouvoir pour défendre les intérêts des exploitants et des travailleurs affligés par le contexte évoqué par les citoyens, entre autres et notamment au niveau des élus provinciaux et par l'entremise de conférences et de communiqués de presse. Que ce soit avec la contribution de la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM), celle d'*Alliance Forêt Boréale* (AFB) ou celle des députés régionaux, les actions et les interventions des élus de la MRC sont soutenues et en continu depuis quelques semaines à ce sujet.

Outre les présentes interventions, le préfet invite fortement les entrepreneurs présents à effectuer des représentations auprès de leur propre association, soit *l'Association québécoise des entrepreneurs forestiers* (AQEF), afin que toutes les parties prenantes portent d'une voie concertée les doléances au gouvernement du Québec.

Finalement, le dernier intervenant au micro mentionne qu'une action de mobilisation des travailleurs est en cours afin de concrétiser une marche de sensibilisation à La Tuque vendredi le 13 juin à compter de 13 heures.

169-06-25

12. Levée de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Rita Delaunière,

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente réunion soit et est levée à 19h50.

Préfet

Greffier-trésorier adjoint